

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 10/09/2021

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage étaient remplis à 66 % le 5 septembre.

La situation des nappes souterraines et des marais reste globalement satisfaisante dans le département mais certains indicateurs ont franchi les premiers seuils de limitation.

Au vu de la situation des milieux, le préfet de la Vendée a décidé de renforcer les mesures de limitation sur les cours d'eau comme suit, à partir du vendredi 10 septembre :

Eau potable : aucune limitation sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes souterraines :

- en vigilance : Nappes Autizes

Cours d'eau et marais :

- en vigilance : Marais Sèvre Niortaise ;
- en alerte : Sèvre Nantaise ;
- en alerte renforcée : Maines et Lay superficiel non réalimenté ;
- en crise : Autize superficiel, Vendée, Logne-Boulogne, Vie-Jaunay, Côtiers Vendéens, Marais Breton réalimenté et Marais Breton non réalimenté.

Le détail des mesures est à consulter sur le site Internet des services de l'État en Vendée www.vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon